

étaient sous le contrôle du ministère des Travaux Publics. Les entrepreneurs voulaient des changements dans le contrat, et malheureusement, ils paraissent avoir pu obtenir tout ce qu'ils désiraient, après que les ingénieurs furent changés. Il semble que leur principal objet était d'écartier ces ingénieurs pour les travaux à venir. On devait bientôt demander des soumissions pour le mur de traverse.

M. Valin jure dans les termes les plus clairs que M. McGreevy lui a dit qu'il était nécessaire que Kinipple et Morris fussent renvoyés ; que le ministre des Travaux Publics donnerait aux Commissaires du havre les services de M. Perley, etc.

MM. Perley et Boyd, tous deux ingénieurs du ministère des Travaux Publics, remplacèrent Kinipple, Morris et Pilkington, auxquels les Commissaires payèrent en règlement de comptes une somme de \$15,000 tout en retenant leurs services comme ingénieurs consultants pour trois ans, moyennant un traitement de \$1,000 par année.

MM. Kinipple et Morris reçurent le plein paiement de leurs plans pour le mur de traverse, bien que les travaux n'eussent pas même été commencés, soit \$5,195.83 (page 1171.)

Depuis le renvoi de Kinipple, Morris et Pilkington, les sommes ci-après ont été payées :

A. H. F. Perley.....	\$ 7,250 00
John E. Boyd.....	6,125 00
St. George Boswell.....	18,374 90
	\$31,749 90

Ces sommes ne comprennent pas les appointements de Charles McGreevy et de Laforce Langevin, nommés ingénieurs-adjoints, le premier pour le mur de traverse et le second pour le mur du sud.

Cependant, la question des traitements est de moindre importance. Pour découvrir la vraie raison du renvoi de Kinipple, Morris et Pilkington, il faut voir les conséquences de ce renvoi dans les contrats pour le mur de traverse en 1883, pour le bassin de radoub de Lévis, en 1884, pour le dragage en 1887, et pour le bassin de radoub d'Esquimalt.

Boyd, ancien employé de M. McGreevy, fut recommandé pour l'emploi d'ingénieur des Commissaires du havre par Perley, le 28 juin 1883, quelques semaines après la passation du contrat du mur de traverse et les manœuvres frauduleuses qui l'ont précédée.

Avant de former un jugement sur le renvoi de Kinipple et Morris, il est nécessaire de lire les explications des Commissaires du havre sur cet acte de leur part, avec la réponse de Kinipple et Morris à la notification de leur renvoi par les Commissaires en 1883. Les Commissaires se passèrent de leurs services sans leur demander d'explications ni leur donner l'occasion de répondre aux accusations portées contre eux ; l'une des principales était qu'ils n'étaient pas au fait des conditions climatériques du pays. Ils avaient été pendant dix années les ingénieurs de la Commission du havre de Québec. (*Voir la pièce "T1."*) S'il est vrai qu'ils avaient fait quelques erreurs, au moins ils n'avaient pas été accusés de fraude.

En examinant les représentations faites de part et d'autre, il pourrait être dur de condamner cet acte des Commissaires, n'eussent été les fraudes commises aux dépens du public à la suite de leur renvoi.

No 2.

CONTRAT POUR LE DRAGAGE DU BASSIN À FLOT À 35 CENTINS PAR VERGE, LE 23 MAI 1887.

Les accusations portées par M. Tarte relativement à l'adjudication et à l'exécution de ce contrat, ont été analysées par le conseil du ministère des Travaux Publics dans son mémoire qui nous a été présenté, et comme cette analyse nous paraît loyale, nous l'adoptons. La voici :—